



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil vingt-et-un, le vingt-six août, à 20h00**, le conseil communautaire de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au cinéma de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE, après convocation légale et sous la présidence de **M. Jacky LEHUGEUR**.

Étaient présents : Mme ONRAED Isabelle, M. PISLARD Guy, Mme BELLONI Céline, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, Mme DUPUY Vanessa, Mme TASTEYRE Delphine, M. JAEGER Marcel, M. CARVILLE Raymond, M. HAVAS Roger, Mme SERRURIER Laurence, Mme MAILLOUX Elisabeth, Mme DANLOS Marie-Christine, M. PITEL Gilles, M. DE COL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, Mme MOUCHEL Clémentine, M. LEDENT Yves, M. DELACRE Éric, M. LAGALLE Philippe, Mme LECOUSIN Françoise, M. MARIE Serge, M. MAZINGUE Didier, Mme ROUSSELET Gaëlle, M. BRISSET Pierre, M. ALLAIN Gérard, M. ANNE Guy, Mme AZE Daphné, M. VALENTIN Gérard, M. CHEDEVILLE Benoît, M. LEMOUX Julien, Mme COURVAL Claudine, M. GUILLEMETTE Olivier, Mme FIEFFÉ Patricia, M. VANRYCKEGHEM Jean, M. MOREL Sylvain.

Ainsi que les suppléants : Mme ROBERT Hélène, M. ANDRÉ François, M. MODESTE Roland.

Étaient absents excusés : M. LEBLANC Bernard, M. BRARD Robert, Mme LEBOULANGER Christine, M. PERRIN Renny, Mme LE CORRE Astride, M. LECERF Théophile, Mme HAUGOU Françoise, M. LEPRINCE Alain, M. CHAVARIA Jean-Pol, M. BUNEL Gilles, Mme BERNARD Chantal, Mme BRION Carine, Mme BRIERE Marie-Estelle, M. VERMEULEN Nicolas, M. MOREL Daniel, M. CHATAIGNER Vincent, M. LADAN Serge, Mme LELAIDIER Claudine, M. CROTEAU Régis, Mme LEGRIGEOIS Céline, M. MOREL Patrick.

Étaient absents non excusés : M. BÉRARD Gilles, Mme MARIQUIVOI-CAILLY Évelyne.

Pouvoirs : M. BRARD Robert en faveur de Mme DUPUY Vanessa, Mme LE CORRE Astride en faveur de M. CARVILLE Raymond, Mme BRIERE Marie-Estelle en faveur de M. PISLARD Guy, M. LADAN Serge en faveur de M. VANRYCKEGHEM Jean, M. CROTEAU Régis en faveur de M. GUILLEMETTE Olivier, Mme LEGRIGEOIS Céline en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia, M. MOREL Patrick en faveur de M. LEHUGEUR Jacky.

Secrétaires : Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Olivier GUILLEMETTE.

En préambule, Monsieur le Président fait une allocution en hommage à Monsieur Paul CHANDELIER décédé le 1er juillet 2021.

Il informe également du décès de Monsieur Maurice PITEL, ancien Maire d'ESSON survenu le 30 juillet 2021. Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'observer une minute de silence.

Monsieur le Président remercie Madame Anaïs HUET, notre CDL, pour sa présence.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-105 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2021

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 24 juin 2021 a été transmis aux délégués suite à la séance. Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 JUIN 2021.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-106 : Finances : Remise commerciale pour le groupe au nom de M. Chane SIONG - location du 22 au 25/07/2021 au gîte du Traspy

L'orage survenu le 23 juillet au soir a endommagé le système d'allumage de la gazinière du gîte du Traspy. Les clients présents n'ont pu préparer le repas du soir ni du lendemain matin dans de bonnes conditions. Le service technique de la CDC a pu dépanner dès le lendemain matin.

Toutefois, il est proposé de leur appliquer une remise commerciale de 100€ pour les dédommager de cet incident.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette remise.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE REMISE COMMERCIALE.

45 VOTANTS
45 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-107 : RH : Modifications de postes au 1er septembre 2021

<u>Tableau des effectifs AU 01 09 2021</u>		
FILIERES ET GRADES	NBRE DE POSTES	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	29	28,34
FILIERE TECHNIQUE		
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	100	62,71
FILIERE MEDICO SOCIALE		
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE	17	14,81
FILIERE ANIMATION		
TOTAL FILIERE ANIMATION	3	2,35
FILIERE SPORTIVE		
TOTAL FILIERE SPORTIVE	6	5,43
FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE - EN 20ème		
TOTAL FILIERE CULTURELLE ARTISTIQUE	12	5,58
FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
TOTAL FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE	0	0,00
HORS GRADES		
TOTAL HORS GRADES	0	0,00
TOTAL EFFECTIFS	167	119,22
TOTAL EFFECTIFS - TITULAIRES	106	86,83
TOTAL EFFECTIFS - NON TITULAIRES	61	32,39
TOTAL EFFECTIFS	167	119,22

Il est proposé d'approuver ces modifications de postes (*voir annexe 1*), et de valider le tableau des effectifs correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE CES MODIFICATIONS DE POSTES ;**
- **ET VALIDE LE TABLEAU DES EFFECTIFS CORRESPONDANT.**

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-108 : RH : Convention de mise à disposition de personnel syndical pour l'école d'Esson

Vu les nécessités de service du Syndicat Mixte Scolaire des Côteaux de l'Orne, à la rentrée scolaire 2020/2021, un agent titulaire avait été mis à disposition de la C.D.C. à raison de 18.21/29.00ème.

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, les nécessités de service du Syndicat Mixte ont encore diminué. De ce fait, celui-ci nous propose de mettre à disposition de la communauté de communes un agent à raison de 29.00/29.00ème par le biais d'une convention, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.

La CDC ayant besoin d'un agent (Adjoint Technique) à l'école d'Esson, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- la convention de mise à disposition de l'agent (Adjoint Technique) du Syndicat Mixte Scolaire des Côteaux de l'Orne auprès de la C.D.C. du 01/09/2021 au 31/08/2022 à raison de 29.00/29.00ème (*voir annexe 2*),
- toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER :

- **LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION SUSMENTIONNÉE ;**
- **ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-109 : Développement économique : Vente d'une parcelle pour l'accueil d'une blanchisserie artisanale ZA des Prairies à Esson

La communauté de communes est sollicitée par une entreprise locale souhaitant développer un projet de blanchisserie artisanale sur le secteur de Thury-Harcourt Le Hom.

Par courrier reçu le 09 août dernier, cette entreprise nous a fait part de son intérêt pour un terrain de 3 330 m² sur la zone des Prairies à Esson (*voir découpage parcellaire en annexe 3*).

A ce jour, le projet architectural est en cours.

Il est proposé :

- de leur vendre le terrain non raccordé à 18€ HT du m²,
- d'autoriser le Président ou son représentant à confirmer au preneur notre accord sur cette proposition d'achat selon les modalités évoquées ci-dessus via la signature d'un protocole d'accord.

Dès que le projet sera finalisé, une délibération devra être prise pour arrêter le montant définitif de la vente en fonction de la surface bornée, ainsi que la TVA sur marge appliquée sur la vente.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DONNE SON ACCORD POUR LA VENTE DU TERRAIN SUSMENTIONNÉ ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION ;**
- **CONFIRME L'INSCRIPTION D'UNE FUTURE DÉLIBÉRATION POUR ARRÊTER LE MONTANT DÉFINITIF DE LA VENTE EN FONCTION DE LA SURFACE BORNÉE, AINSI QUE LA TVA SUR MARGE APPLIQUÉE SUR LA VENTE.**

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-110 : Développement économique : Vente d'une parcelle pour l'accueil d'un cabinet dentaire ZA des Prairies à Esson

Par délibération en date du 29 avril 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la vente d'une parcelle de la Zone d'Activités des Prairies, à Esson, à un cabinet dentaire et validé le montant définitif de la vente.

Or le calcul de la TVA sur marge développé dans la délibération susmentionnée a été établi pour un prix de vente TTC quand le protocole d'accord entre la communauté de communes et l'acquéreur prévoyait un montant HT.

En conséquence, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la délibération N° CC-DEL-2021-071 du 29 avril 2021.

Cette modification entraîne l'annulation de la délibération du 29 avril 2021 et son remplacement par la présente délibération.

Le terrain a été borné à 2 000 m² et la TVA sur marge a été calculée avec le prix convenu dans la délibération CC-DEL-2020-030 du 05 mars 2020 correspondant à l'estimation du Domaine et au montant arrêté dans le protocole d'accord : le prix de vente de la parcelle est ainsi de 18 € HT x 2 000 m² = 36 000 € HT

Prix d'achat du terrain indiqué par le notaire pour 35 780 m² :

122 740,35 € + Indemnité 17 890 € + frais d'achat 2 683,50 € = 143 313,85 €,

soit pour 2 000 m² 8 010,84 € du m²

La marge taxable est de : 36 000 – 8 010,84 = 27 989,16

La TVA sur marge est de : 27 989,16 * 20% = 5 597,83

Prix de vente TTC à payer par l'acquéreur = 41 597,83 €

Prix net pour la CDC : 36 000 €

Conformément à la délibération CC-DEL-2020-030 du 05 mars 2020, il est proposé :

- d'acter le montant définitif de la vente du terrain en fonction de la surface bornée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **ACTE LE MONTANT DÉFINITIF DE LA VENTE DU TERRAIN EN FONCTION DE LA SURFACE BORNÉE ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE VENTE.**

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-111 : Développement économique : Vente de parcelles ZA du Cingal à Bretteville-sur-Laize - Tranche 2

Après avis du Domaine sur la valeur vénale des terrains, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les ventes de parcelles selon les informations suivantes :

Vente SENECAI pour un bâtiment industriel sur deux parcelles
Atelier, bureau et dépôt pour l'entreprise Normandie Balayage
Parcelle E 304 (lot 1) surface 1 597 m² au prix de 22,5 € HT du m² soit 36 880,05 € HT
TVA sur marge de 6 238,95 €
Soit un montant de 43 119,00 €
Parcelle E 305 (lot 2) surface 1 343 m² au prix de 22,5 € HT du m² soit 31 014,35 € HT
TVA sur marge de 5 246,65 €
Soit un montant de 36 261,00 €

Lot	Surface vendue m ²	Prix de vente TTC	Prix de revient TTC	Marge TTC	Marge HT	TVA 20%	Prix de vente HT
1	1597	43119,00	5685,32	37433,68	31194,73	6238,95	36880,05
2	1343	36261,00	4781,08	31479,92	26233,27	5246,65	31014,35

Vente CENIER pour un bâtiment industriel sur une parcelle
Atelier de menuiserie et deux box de stockage
Parcelle E 306 (lot 3) surface 1 314 m² au prix de 22,5 € HT du m² soit 30 344,64 € HT
TVA sur marge de 5 133,36€
Soit un montant de 35478,00 €

Lot	Surface vendue m ²	Prix de vente TTC	Prix de revient TTC	Marge TTC	Marge HT	TVA 20%	Prix de vente HT
3	1314	35478,00	4677,84	30800,16	25666,80	5133,36	30344,64

Vente HEURBIZE pour un bâtiment industriel sur trois parcelles
Bureaux et showroom pour l'entreprise Daniel Moquet.
Par délibération en date du 29 avril 2021, le conseil a autorisé la vente des parcelles E309 (3281 m²) et E310 (1559 m²).
Vente d'une troisième parcelle contigüe.
Parcelle E 311 (lot 8) surface 1510 m² au prix de 22,5 € HT du m² soit 34 870,93 € HT
TVA sur marge de 5 899,07€
Soit un montant de 40 770,00 €

Lot	Surface vendue m ²	Prix de vente TTC	Prix de revient TTC	Marge TTC	Marge HT	TVA 20%	Prix de vente HT
8	1510	40770,00	5375,60	35394,40	29495,33	5899,07	34870,93

Vente MARGUERITE pour un bâtiment industriel sur une parcelle
Atelier pour une entreprise de couverture
Parcelle E 314 (lot 11) surface 1 155 m² au prix de 22,5 € HT du m² soit 26 672,8 € HT
TVA sur marge de 4 512,2€
Soit un montant de 31 185 €

Lot	Surface vendue m ²	Prix de vente TTC	Prix de revient TTC	Marge TTC	Marge HT	TVA 20%	Prix de vente HT
11	1155	31185,00	4111,80	27073,20	22561,00	4512,20	26672,80

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **DONNE SON ACCORD POUR LA VENTE DES TERRAINS SUSMENTIONNÉS ;**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.**

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-112 : Scolaire : Participations aux coopératives scolaires

Conformément au vote du budget, il a été décidé d'attribuer une subvention à chaque coopérative scolaire d'un montant de 6 euros par enfant pour les élèves scolarisés en classes maternelles et élémentaires.

Il est proposé d'autoriser le versement aux coopératives scolaires, pour l'année 2021, des sommes mentionnées dans le tableau présenté (*voir annexe 4*), selon les effectifs 2020-2021, et ce, pour un montant total de 12 726 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LES VERSEMENTS SUSMENTIONNÉS POUR UN MONTANT TOTAL DE 12 726 EUROS.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-113 : Culture : Subventions liées à la mise en place d'une action lecture publique dans le cadre du programme d'actions 2021

Suite à l'année de préfiguration et dans le cadre du contrat de développement culturel de territoire, la commission Culture dégage 4 axes de développement notamment le suivant : « Renforcer et structurer les équipements culturels de territoire ».

Un budget prévisionnel de 3 000 euros pour la lecture publique a été voté au conseil communautaire du 25 mars 2021. Pour répondre concrètement à cet axe, il va être mis en place une action autour de la lecture individualisée en partenariat avec l'association « **Matulu** », le Relais Assistants Maternels, et la bibliothèque de Thury-Harcourt Le Hom, qui sera « l'équipement pilote ».

Présentée à la commission Culture du 10 mai 2021, cette action pourra essaimer sur d'autres équipements du territoire. Les lectures seront proposées aux parents d'enfants de moins de 3 ans, aux professionnels de la petite enfance, et aux professionnels et bénévoles des bibliothèques et médiathèques du territoire. L'action se déroulera sur l'année scolaire 2021/2022.

L'association « Matulu » est le partenaire qui mettra en œuvre cette action de sensibilisation à la lecture individualisée.

- Montant prévisionnel de la prestation pour l'association « Matulu » : 937.00 €

Il est précisé que cette somme est intégrée dans les 3 000 euros déjà votés en mars. Il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire.

Dans ce cadre, la commission Culture du 10 mai 2021 propose au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à :

- signer les conventions de partenariat avec l'association « Matulu »,
- signer toutes les pièces relatives à cette action.

M. François rappelle qu'il y aura un évènement autour de la lecture à Saint-Omer le 12 septembre prochain.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À 44 VOIX POUR ET 02 ABSTENTIONS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER :

- LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT SUSMENTIONNÉES ;
- TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE ACTION.

46 VOTANTS
44 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-114 : ADT : Demande de subvention pour la conduite d'une étude sur Le Bû-sur-Rouvres

Suite aux inondations survenues le 13 août 2020, la commune de LE BÛ-SUR-ROUVRES a sollicité la communauté de communes, compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour engager une étude visant à comprendre l'origine du phénomène et identifier les solutions à mettre en œuvre.

Réunie le 29 juillet dernier, la commission consultative a décidé d'attribuer le marché au bureau d'étude **ALISE ENVIRONNEMENT** pour un montant de **25 260,00 € TTC**.

Il est rappelé que par délibération du 24/09/2020, le Président est habilité par délégation à notifier des marchés. Une décision du Président sera donc signée en conséquence.

Il est proposé d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département. Il est précisé que le taux de participation du Département s'élèvera à 50 %, et que le solde est affecté à la taxe GEMAPI votée lors du Budget.

M. Guillemette demande si l'étude comprend la commune de Saint-Sylvain. Actuellement l'étude ne s'étend pas à cette commune.

M. Brisset précise que, pour l'instant, nous traitons les deux premiers dossiers déposés suite aux ruissellements de boue de 2020, Le Bû-sur-Rouvres et Saint-Rémy. Les autres situations seront prises en compte ensuite.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT.

46 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-115 : Infrastructures communautaires : Délégation de maîtrise d'ouvrage projet Relais Assistants Maternels à Gouvix

La CCCSN a, depuis plusieurs années, en projet la construction d'un RAM en secteur Cingal. La commune de Gouvix, avec les communes voisines de Cauvicourt et peut-être d'Urville, ont de leur côté, un projet de crèche multi-accueil. Au regard de ces deux projets, de la présence du site scolaire sur Gouvix, de la présence de nombreuses assistantes maternelles sur le secteur, la Caisse d'Allocations Familiales nous a fortement incité à mutualiser les équipements pour ne faire qu'un bâtiment.

Chacune des deux collectivités avait déjà engagé un maître d'œuvre pour les deux projets qui devaient à l'origine se faire séparément sur le même site. Le maître d'œuvre étant le même pour les deux projets, le projet de crèche étant plus important, et le RAM étant désormais inclus dans le même bâtiment, il est proposé de solliciter la commune de Gouvix pour lui confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération RAM, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et la Commune de Gouvix prévoient de réaliser, dans un même bâtiment, le RAM Cingal porté par la communauté de communes et la crèche multi-accueil portée par les communes de Gouvix et de Cauvicourt,

Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage présentée (*voir annexe 5*) et de signer tout document relatif à cette délégation.

Monsieur le Président tient à remercier Madame HUET, CDL, pour sa disponibilité et ses conseils avisés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER :

- LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE SUSMENTIONNÉE ;
- ET TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CETTE DÉLÉGATION.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-116 : Infrastructures communautaires : Réhabilitation de l'école élémentaire et construction de l'école maternelle à St Rémy - Application de pénalités de retard à la société COURTIN Lot 14 « Plomberie – Chauffage – Ventilation »

Le cabinet de maîtrise d'œuvre, DAUCHEZ Architectes, retenu pour cette opération, a fait parvenir au président de la CDC une copie d'un courrier recommandé adressé le 27 juillet 2021 à l'entreprise COURTIN informant celle-ci que des pénalités prévues au marché de travaux allaient être appliquées.

Une mise en demeure avait déjà été transmise le 08 juillet à l'entreprise car celle-ci avait pris beaucoup de retard et ne remplissait pas tous ses engagements tels que :

- Intervention attendue depuis le 21/06/21 sur la distribution plomberie et EU de la zone cuisine,
- Intervention attendue sur la distribution au droit des corps de chauffe et sur la prépose des radiateurs,
- Intervention attendue sur la finition des ouvrages en plafond,
- Intervention attendue sur la finition de la distribution de la CTA,
- Intervention attendue sur la pose d'appareillage sanitaire,
- Evacuation du matériel posé au sol (gainés et calorifuges) afin de permettre la pose de sols souples – Facturation du déblaiement envisagée.

Malgré de nombreuses relances écrites et téléphoniques, l'entreprise n'a pas donné de réponse à ces manquements. Pour rappel, l'entreprise a eu recours à quatre sous-traitants depuis le démarrage des travaux.

Par conséquent, le cabinet DAUCHEZ demande au maître d'ouvrage d'appliquer des pénalités de retard sur les prochaines situations de paiement pour le titulaire de ce lot et ce, à compter du 02/07/2021. Il s'appuiera à cet effet, sur l'article 4 du CCAP (*voir extrait des pages 5 et 6 du CCAP relatives à l'application de pénalités de retard en annexe 6*).

Il est proposé d'appliquer les pénalités de retard prévues à cet article 4 à la société COURTIN, soit 100 € HT par jour calendaire à compter du 02 Juillet 2021 et jusqu'à la finition des ouvrages.

M. Pitel demande si le calendrier sera respecté.

Hélas non, la réception de la première tranche le 08 septembre ne permet pas une ouverture pour la rentrée. En accord avec tous les partenaires, il a été acté un déménagement offrant les meilleures conditions pour tous (enseignants, élèves et personnel de la CDC) et une ouverture probable après les congés de Toussaint.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- VALIDE L'APPLICATION DES PÉNAMITÉS DE RETARD SUSMENTIONNÉES ;

- AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À LA BONNE EXÉCUTION DE CETTE DÉLIBÉRATION.

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses aux élus communautaires

a) Information relative aux décisions du Président (voir annexe 7)

DEC-2021-021	SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION EDUCATEURS DES APS
DEC-2021-022	FABRICATION ET POSE DE SUPPORTS D'INTERPRÉTATION CIRCUITS PATRIMOINE CROISILLES ET SAINT-GERMAIN-LE-VASSON
DEC-2021-023	SIGNATURE AVENANT 1 A LA CONVENTION SMICTOM

b) Information relative aux arrêtés (voir annexe 8)

ARR-2021-007	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS OPAH (partie 2)
ARR-2021-008	MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

c) Information relative au plan de formation (Ressources Humaines - voir annexe 9)

Présentation du Plan de Formation pluriannuel (années 2021 – 2022 et 2023) après validation en Comité Technique en date du 26/05/2021.

d) Information relative à l'avenant au Marché de prestation fourniture de repas en liaison froide pour les sites scolaires (Périscolaire - voir annexe 10)

Lors de la crise sanitaire intervenue en mars 2020, et plus particulièrement à la mise en place du premier confinement, les écoles ont été fermées, plusieurs repas ont été annulés en dernière minute. La société Convivio a connu une perte d'exploitation non négligeable. Le marché étant passé en procédure formalisée, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui doit délibérer sur toute décision concernant ce marché.

Après négociation, il a été convenu avec Convivio de facturer à la communauté de communes la perte des denrées des repas du 16 et 17 mars 2020 suite à l'annulation de ces derniers. Il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2021 de valider l'avenant N°1 correspondant à cette perte, pour un montant de 3 393.62 € HT soit 3 580.28 € TTC. Cette proposition a été validée à l'unanimité des membres de la commission qui ont autorisé le Président à signer les pièces correspondantes.

e) Information relative au rapport d'analyse des offres marchés Rénovation & réhabilitation du Centre Aquatique (voir annexe 11)

Les marchés sont à notifier début septembre 2021 suite à la commission consultative du 29 juillet 2021.

Madame Mailloux, Messieurs Guillemette, Vanryckeghem et Pitel interviennent et s'interrogent pour certains sur l'absence regrettable de débat concernant ce dossier qui voit son prix prévisionnel dépassé de 680 000 €. Il est notamment demandé si les subventions permettront de maintenir l'équilibre économique du projet.

Monsieur le Président précise que :

- ce débat a déjà eu lieu et que cette installation est incontournable sur notre territoire pour tous nos élèves mais aussi pour les familles et le tourisme ;

- le dépassement de prix est lié (sauf sur un lot mal évalué) à la crise sanitaire, toutes les collectivités voient le prix des marchés s'envoler. Les premières offres faisaient apparaître un dépassement de plus de 30% du montant initial. C'est grâce au travail remarquable et aux négociations du cabinet SOGETI que le dépassement a pu être ramené à environ 16,5%, il faut d'ailleurs remercier particulièrement Madame Pinget-Groult pour son travail ;

- continuer à essayer de faire baisser encore le prix va prolonger les délais sans être certain que la situation sera meilleure, poser le problème de notre personnel qu'il faut rémunérer en absence de contrat de mise à disposition, prendre le risque d'une construction de moindre qualité qui pourrait poser rapidement des difficultés alors que nous en sortons à peine. Il faut rappeler que nous sommes encore en contentieux par rapport aux derniers travaux réalisés ;

- face à cette situation, il a déjà été recherché des compléments de subventions et à ce jour, nous serions potentiellement au-dessus des 80% de subventions espérées.

f) Information relative au marché « Etude pour la restauration de la continuité écologique et le maintien de l'activité nautique au droit des ouvrages ruinés sur la masse d'eau HR306 »

Conformément aux décisions prises par le Comité de Pilotage en charge des projets de restauration de la continuité écologique (RCE) sur l'Orne réuni le 06/07/2020, une consultation a été lancée en vue de réaliser une étude sur 6 anciens ouvrages ruinés.

Suite à l'analyse des candidatures, la commission consultative réunie le 29/07/2021 a jugé recevable l'ensemble des trois candidatures reçues à l'issue de la consultation.

L'analyse des offres qui sera présentée en commission consultative le 20 août prochain permettra d'identifier et retenir le candidat qui aura présenté l'offre la mieux-disante. Ce choix fera l'objet d'une décision du Président.

g) Information relative au calendrier des réunions

- | | |
|----------------------|---|
| – 09 septembre à 18h | Conférence des maires au Cinéma Bretteville-sur-Laize |
| – 30 septembre à 20h | Conseil Communautaire à la salle Gringore Le Hom |
| – 21 octobre à 18h | Conférence des maires au Cinéma Le Hom |
| – 28 octobre à 20h | Conseil Communautaire (salle à déterminer) |

h) Informations supplémentaires

Monsieur le Président informe également que :

- Monsieur François Besnard, délégué de la commune de Grainville-Langannerie, a annoncé son intention de démissionner de tous ses mandats, conseiller municipal et conseiller communautaire.

- Par délibération en date du 23 juillet 2021, la municipalité de Saint-Sylvain a décidé à l'unanimité de poursuivre la procédure de départ de notre CDC. Nous n'avons pas été destinataires de l'étude d'impact mais il conviendra d'engager des négociations avec cette commune sur les conditions de ce départ. Le Président prendra contact avec Monsieur Régis Croteau à son retour de congés.

- La fédération de Rugby organise le 03 octobre 2021 un tournoi des élus parlementaires, régionaux, départementaux et de chaque EPCI.

Il s'agit de Rugby à 5, équipes mixtes, sans placage. Elle demande, pour ce faire, une subvention exceptionnelle de 250 euros.

Quelques élus de notre CDC sont déjà inscrit(e)s ; si intéressée(e)s, merci de contacter Madame Sandrine Romagné, Maire de Grainville-Langannerie.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Mouchel annonce qu'une représentation équestre aura lieu le 17 septembre prochain à 19h à La Pommeraye.

Fin de séance à 21h45